

Délibération n°2023/CAIEC/012

Comité du 13/04/2023

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

---

Chers Collègues,

Le Comité du 8 novembre 1995 a décidé de s'appuyer sur les compétences existantes dans les services municipaux pour réaliser les activités de la Caisse des Ecoles de Petit-Quevilly.

En raison des évolutions de fonctionnement internes des services municipaux, il convient d'actualiser l'organisation administrative de la Caisse des Ecoles, sans conséquence budgétaire. L'organisation administrative de la Caisse des Ecoles est assurée comme suit :

- La Direction est assurée par la Directrice Générale Adjointe des Services non indemnisée à ce titre. Elle en assurera notamment la gestion administrative et pédagogique.
- La gestion des Ressources Humaines est assurée par la Directrice des Ressources Humaines non indemnisée à ce titre.
- La gestion financière est assurée par le Directeur des Finances non indemnisé à ce titre.
- La gestion comptable : activité accessoire rémunérée mensuellement à hauteur de 14% du traitement indiciaire d'un adjoint administratif territorial au 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- La coordination du P.R.E est assurée à hauteur de 50% d'un ETP, dont la rémunération fera l'objet d'un mémoire.

En fonction des besoins repérés, des séances d'orthophonie, de suivis psychologiques ainsi que la tenue d'ateliers de soutien avec référent, sont organisés pour l'année scolaire. Ces dispositions s'appliquent dans le cadre des crédits inscrits à cet effet.

Le Comité, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-10 et suivants,

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'organisation administrative de la Caisse des Ecoles de Petit-Quevilly,

**ADOpte** les dispositions précitées.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.



Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

  
Pour la Maire  
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI